

PRESENCE SYNDICALE DANS L'ENTREPRISE

Dispositions légales (loi du 20 août 2008)

	Conditions de désignation	Doit-il être candidat et obtenir au moins 10% sur son nom ?	Articles du Code du travail
DELEGUE SYNDICAL	<ul style="list-style-type: none"> - Etre un syndicat représentatif ; - Avoir constitué une section syndicale ; - Dans une entreprise ou un établissement de 50 salariés ou plus (l'effectif de 50 salariés ou plus doit avoir été atteint pendant 12 mois, consécutifs ou non, au cours des 3 années précédentes). 	Oui	Art. L. 2143-3
DP DESIGNÉ DS	<ul style="list-style-type: none"> - Etre un syndicat représentatif ; - Dans une entreprise ou un établissement de moins de cinquante salariés (sauf si l'établissement dépend d'une entreprise de plus de 50 salariés). 	Non (Il doit être DP titulaire)	- Art. L. 2143-6 - Cass. Soc. , 29 avr. 2009
DELEGUE SYNDICAL SUPPLEMENTAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Etre un syndicat représentatif ; - Dans une entreprise de 500 salariés et plus ; - Avoir obtenu un ou plusieurs élus dans le collège des ouvriers et employés lors de l'élection du CE et au moins un élu dans l'un des deux autres collèges ; - Le délégué supplémentaire est désigné parmi ses adhérents appartenant à l'un ou l'autre de ces deux collèges. 	Oui	Art. L. 2143-4
DELEGUE SYNDICAL CENTRAL	<ul style="list-style-type: none"> - Etre un syndicat représentatif dans l'entreprise (l'audience du syndicat d'au moins 10% des suffrages exprimés au 1^{er} tour des élections professionnelles sera calculée en additionnant l'ensemble des suffrages des établissements compris dans l'entreprise : il faut donc attendre un cycle complet d'élections). 	Non (Sauf, dans les entreprises de moins de 2000 salariés, où le DSC est choisi parmi les DS d'établissements)	Art. L. 2143-5
DELEGUE DE GROUPE	<ul style="list-style-type: none"> - Doit être prévu par accord collectif (la loi ne prévoit pas son existence) ; - L'accord collectif peut alors prévoir sa désignation par les syndicats représentatifs au niveau du groupe (l'audience du syndicat (10%) sera calculée en additionnant les suffrages obtenus au 1^{er} tour des élections de l'ensemble des entreprises du groupe : ici aussi, il faut donc attendre un cycle complet d'élections). 	Non	

REPRESENTANT SYNDICAL AU CE	Entreprise de 300 salariés et plus	Le syndicat n'a pas à être représentatif, mais il doit avoir au moins 2 élus, titulaires ou suppléants, au CE.	Non	- Art. L. 2324-2 - Cass. soc., 8 juillet 2009
	Entreprises de moins de 300 salariés	Le DS est de droit représentant syndical au comité d'entreprise.	Oui (en tant que DS)	Art. L. 2143-22
REPRESENTANT SYNDICAL AU CCE	<ul style="list-style-type: none"> - Etre un syndicat représentatif dans l'entreprise (l'audience s'apprécie comme pour le DSC) ; - Le représentant au comité central d'entreprise est choisi : <ul style="list-style-type: none"> ▫ soit parmi les représentants de cette organisation aux comités d'établissement, ▫ soit parmi les membres élus de ces comités. 		Non	Art. L. 2327-6
REPRESENTANT SYNDICAL AU CHSCT	<ul style="list-style-type: none"> - Etre un syndicat représentatif ; - Dans un établissement de plus de 300 salariés 		Non	- Accord-cadre du 17 mars 1975 - Art. L. 4611-7 - Cass. soc., 29 oct. 2008.
SECTION SYNDICALE	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir au moins 2 adhérents dans l'entreprise ou dans l'établissement ; - Etre un syndicat : <ul style="list-style-type: none"> ▫ représentatif, ▫ ou affilié à une organisation syndicale représentative au niveau national et interprofessionnel, ▫ ou satisfaisant aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance et légalement constitué depuis au moins deux ans et dont le champ professionnel et géographique couvre l'entreprise. 			- Art. L. 2142-1 - Cass. soc., 8 juillet 2009.
REPRESENTANT DE LA SECTION SYNDICALE (RSS)	<ul style="list-style-type: none"> - Etre un syndicat non représentatif ; - Dans une entreprise ou un établissement de cinquante salariés ou plus ; - Et avoir constitué une section syndicale au sein de l'entreprise ou de l'établissement. 		Non	Art. L. 2142-1-1
DP DESIGNÉ RSS	<ul style="list-style-type: none"> - Etre un syndicat non représentatif ; - Dans une entreprise de moins de cinquante salariés ; - Et avoir constitué une section syndicale dans l'entreprise. 		Non	Art. L. 2142-1-4